

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00141

EHPAD Marie et Albert GUILLOONNEAU
27 rue de la gazonnière
85300 CHALLANS

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 21 mai 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 12/03/2024			
Nom de l'EHPAD	EHPAD MARIE ET ALBERT GUILLONEAU		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS		
Numéro FINESS géographique	850025917		
Numéro FINESS juridique	850016494		
Commune	CHALLANS		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	86		
	HP	72	71
	HT	8	5
	PASA	12	NC
	UPAD	14	13
	UHR		
PMP Validé	194		
GMP Validé	719		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	9	19	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	2	6
Nombre de recommandations	7	13	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	Il a été transmis le diplôme de docteur en médecine et la carte de professionnel de santé du médecin coordonnateur.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, absence de diplôme répondant aux dispositions de l'article D312-157 du CASF. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Il a été transmis la fiche d'analyse d'EI, la procédure de déclaration d'EI "fiche d'évènements indésirables/graves, un mail évoquant la déclaration d'EI, un tableau récapitulatif des EI déclarés (5) depuis le 17/03/2024 et une attestation de l'établissement indiquant que l'appropriation de la procédure de déclaration des EI est postérieure au contrôle sur pièces et précisant que "les EI seront étudiés en réunion, en présence de l'infirmière cadre, du médecin coordonnateur et de la directrice".	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, en l'attente de la mise en place effective de RETEX pour les EIG et les EI les plus significatifs, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Il a été transmis l'outil de traçabilité des réclamations et doléances orales et écrites des usagers indiquant les actions mises en œuvre pour une réclamation effectuée le 05/04/2024.	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, l'appropriation par les agents de l'établissement de l'outil relatif aux réclamations et doléances s'inscrivant nécessairement dans la durée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP.		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.3	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Il a été transmis les contrats de travail, les arrêts de nomination et le tableau de l'historique des contrats des IDE ayant été en poste depuis l'ouverture de l'établissement (janvier 2020). L'établissement atteste que l'équipe infirmière est stable. Il est précisé que "le type de contrat est soumis à l'obtention d'un concours que la majorité de l'équipe IDE ne souhaite pas passer".	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, le constat effectué d'une proportion d'agent contractuel élevée (y compris comparativement aux autres EHPAD fonction publique territoriale) ne peut être modifié. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	Il a été transmis un CV, les diplômes de 2 agents de nuit, le planning de nuit de mars 2024 et les plannings prévisionnels de juin et juillet 2024.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, le constat effectué de nuits avec un binôme sans agent diplômé ne peut être modifié (8 nuits sur le mois de mars). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Il a été transmis 4 attestations de formations, 2 convocations à des formations et un tableau récapitulatif des formations 2021-2025 attestant de la participation à une formation sur la bientraitance de: - 2021, aucun agent - 2022, aucun agent - 2023, aucun agent - et de formations planifiées en 2024 pour 4 agents, soit 8% de l'effectif global A noter que la notion de bientraitance est intégrée à de nombreuses formations, sans qu'elle ne soit la thématique principale.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'attente d'une offre de formation sur la bientraitance suffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Il a été transmis 4 attestations de formations, 2 convocations à des formations et un tableau récapitulatif des formations 2021-2025 attestant de la participation à une formation sur les troubles psycho-comportementaux de: - 2021, aucun agent - 2022, 11 agents, soit 22% de l'effectif global (formation flash, en interne) - 2023, aucun agent - et de formations planifiées en 2024 pour 28 agents, soit 56% de l'effectif global	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'attente de la réalisation effective des formations planifiées sur les troubles psycho-comportementaux, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Il a été transmis une fiche de déclaration de chute, le tableau récapitulatif des chutes avec leur proportion par type de chute, du 01/03/2024 au 29/04/2024, et une fiche "les signalements: les chutes".	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, absence d'élément permettant d'attester de la réalisation d'une évaluation standardisée du risque de chute au décours de l'admission, ni de la proportion de résident en ayant bénéficié. Il est donc proposé de maintenir la demande mesure corrective. A noter que les items de la fiche "les signalements: les chutes" ne correspondent que partiellement à une évaluation des risques de chute. En effet, il peut y être intégré d'autres éléments tels que des scores/tests (Tinetti test, get up and go test etc).	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Il a été transmis le formulaire de demande d'accès au dossier médical et le règlement de fonctionnement indiquant les modalités d'accès aux dossiers médical.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, les modalités d'accès au dossier administratif ne sont précisées. Il est donc proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Le livret d'accueil transmis intègre un chapitre relatif à la liberté d'aller et venir.	Il est pris acte des éléments transmis. Cependant, l'item porte sur la formalisation d'une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir (Cf. Modèle-type d'annexe au contrat de séjour: Décret no 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées). Il est donc proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement.	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Il a été transmis la procédure "proposition de collation nocturne".	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, la proposition de collations nocturnes est l'une des modalités institutionnelles de réduction du délai de jeûne, mais ne peut pas constituer l'unique action de l'établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	Il a été transmis la procédure "proposition de collation nocturne".	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, en l'absence d'élément attestant de la proposition de collations nocturnes (traçabilité au plans de soin), il est proposé de maintenir la demande mesure corrective.	Mesure maintenue